

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:

DECRET N°76-90 du 29 Mars 1976

abrogeant en ce qui concerne le Camarade HOUEDAKO Koovi, Directeur Général de la SONAPAL, les dispositions du décret N°75-222 du 17 septembre 1975 portant nomination d'un Conseiller Technique Juridique à la Présidence de la République, de Directeurs Généraux, de Directeurs Généraux Adjointes et de Directeurs dans les Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°75-222 du 17 septembre 1975, portant nomination d'un Conseiller Technique Juridique à la Présidence de la République, de Directeurs Généraux, de Directeurs Généraux Adjointes et de Directeurs dans les Ministères, notamment son article 4 ;
Sur proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade HOUEDAKO Koovi, Directeur Général de la Société Nationale de Papeterie et de Librairie (SONAPAL), les dispositions du décret N°75-222 du 17 septembre 1975 susvisé.

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui a effet pour compter du 24 mars 1976, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 29 Mars 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : RR 8 CS 6 CNR 4 MEPD-METS 8 autres ministères 13 SGG 4 SPD 2 SONAPAL 2 Intéressé 1 DPE-DGAJL-INSAE 6 DGM-DEP-DAFA des MEPD et MEST 6 DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 DI 4 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc.5 DP 2 JORPB 1